

Décision

Générale

colonial

Décision n° 404 accordant une pension de 11.670 francs à M. Aden Ismaël.

n° 404

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1949

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 modifié par l'arrêté n° 310 du 14 mai 1944

Vu la décision n° 786 du 6 octobre 1944 rapportée par décision n° 404 du 12 avril 1949

Sur proposition du chef de bataillon commandant la milice indigène,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une pension de onze mille six cent soixante-dix francs l'an (11.670 francs), est accordée à l'ex-sergent-chef de la milice-police Aden Ismaël, mle 1. Ce sous-officier réunit 25 ans de services effectifs dans la milice et la police. La pension sera payée trimestriellement. Art. 2. — Le chef du bureau du personnel des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.